

PROGRAMME « Module Complémentaire 1 - SSIAP 3 »

Chef de Service Sécurité Incendie

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

24 heures

Référence : Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Application de l'Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018
OBJECTIF	Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences complémentaires permettant l'accès aux fonctions de chef de service en sécurité incendie
BENEFICIAIRE	Toute personne postulant à un emploi de chef de service de Sécurité Incendie et répondant aux prérequis de la formation.
PRÉ REQUIS	<p>Pour accéder à la formation de Module Complémentaire SSIAP3, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité. être titulaire du DUT "hygiène et sécurité", options "protection des populations - sécurité civile", "protection civile" ou "hygiène et sécurité publique".
RS	

CONTENU DE LA FORMATION	
THEMES ET PARTIES	DUREE
<p><u>1^{ERE} PARTIE : LE FEU ET SES CONSEQUENCES</u> (Séquences 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des moyens d'extinction <p><u>7^{EME} PARTIE : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE</u> (Séquence 1 et 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser le service Notions de droits civil et pénal <p><u>8^{EME} PARTIE : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE</u> (Séquences 1, 2 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité 	24 heures

PROGRAMME « Module Complémentaire 2 - SSIAP 3 »

Chef de Service Sécurité Incendie

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

34 heures

CONTENU DE LA FORMATION	
THEMES ET PARTIES	DUREE
<p><u>2^{EME} PARTIE : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS</u> (Séquences 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant <p><u>4^{EME} PARTIE : GESTION DES RISQUES</u> (Séquence 2 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux de sécurité Documents administratifs <p><u>7^{EME} PARTIE : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE</u> (Séquence 1 et 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des moyens d'extinction <p><u>8^{EME} PARTIE : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE</u> (Séquences 1, 2 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité 	34 heures

Référence : Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Application de l'Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018
OBJECTIF	Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences complémentaires permettant l'accès aux fonctions de chef de service en sécurité incendie
BENEFICIAIRE	Toute personne postulant à un emploi de chef de service de Sécurité Incendie et répondant aux prérequis de la formation.
PRÉ REQUIS	<p>Pour accéder à la formation de Module Complémentaire SSIAP3, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : <ul style="list-style-type: none"> AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité. être ou avoir été pendant un an adjudant ou titulaire d'un grade supérieur des sapeurs-pompier professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins-pompier de la marine nationale et titulaire de l'unité de valeur des sapeurs-pompier PRV 2 ou du brevet de prévention délivré par le ministère de l'intérieur ou être détenteur de l'AP 2
RS	

PROGRAMME « SSIAP 3 »

Chef de Service Sécurité Incendie

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

224 heures (dont 7 heures d'examen)

Référence : Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Application de l'Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018
OBJECTIF	L'objectif de la formation SSIAP 3 est de permettre au stagiaire d'acquérir les compétences afin d'accéder aux fonctions de chef du service de sécurité incendie.
BENEFICIAIRE	Toute personne postulant à un emploi de chef de service en Sécurité Incendie et répondant aux prérequis de la formation.
PRÉ REQUIS	<p>Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3), le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ; • être titulaire du diplôme de SSIAP 2 ou d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail. <p>Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; • Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité <p>Les personnes justifiant d'un diplôme inscrit sur la liste de l'annexe XIII (DUT Hygiène, Sécurité et Environnement...) peuvent se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme SSIAP 3 sans avoir au préalable suivi la formation décrite à l'annexe IV. Elles doivent être présentées à l'examen par un organisme de formation agréé. Cet organisme leur propose un module de formation facultatif adapté à leur niveau de compétence.</p>
RNCP	<p>Rechercher une certification - France compétences (francecompetences.fr)</p> <p>N° 1402</p>

CONTENU DE LA FORMATION	
THEMES ET PARTIES	DUREE
<p><u>1^{ERE} PARTIE – LE FEU ET SES CONSEQUENCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le feu comportement au feu mise en œuvre des moyens d'extinction 	12 heures
<p><u>2^{EME} PARTIE – LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> matériaux de construction études de plans outils d'analyse 	65 heures
<p><u>3^{EME} PARTIE – LA REGLEMENTATION INCENDIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> organisation générale de la réglementation classement des bâtiments dispositions constructives et techniques moyens de secours visites notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées 	70 heures
<p><u>4^{EME} PARTIE – GESTION DES RISQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> analyse des risques réalisation des travaux de sécurité documents administratifs 	23 heures
<p><u>5^{EME} PARTIE – CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Information de la hiérarchie Veille réglementaire 	6 heures
<p><u>6^{EME} PARTIE – CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les commissions de sécurité 	6 heures
<p><u>7^{EME} PARTIE – LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> organiser le service exercer la fonction d'encadrement notions de droit du travail notions de droit civil et pénal 	26 heures
<p><u>8^{EME} PARTIE – LE BUDGET DU SERVICE SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> suivi budgétaire du service fonction achat fonction maintenance 	8 heures

